

Deuxième Colloque régional sur le droit international humanitaire

(Kinshasa, 14-17 mars 1990)

Ce Colloque, organisé conjointement par la délégation régionale du CICR et la faculté de droit de l'Université de Kinshasa, s'est tenu à Kinshasa du 14 au 17 mars 1990.

En 1988 déjà, le CICR avait organisé, conjointement avec la faculté de droit de l'Université de Kinshasa, un Colloque régional sur le droit international humanitaire, dont le thème portait sur le droit des conflits armés et l'action humanitaire.

Le présent Colloque constituait ainsi le deuxième de ce type organisé à Kinshasa. Son thème portait, cette année, sur la mise en œuvre du droit international humanitaire (DIH).

Une centaine de personnes ont participé à ce Colloque; outre de nombreux professeurs et étudiants de l'Université de Kinshasa, on relevait la présence des représentants des Sociétés nationales du Zaïre, du Congo et de la République Centrafricaine, ainsi que des juristes, des fonctionnaires gouvernementaux, des militaires, des magistrats, des avocats zaïrois et des représentants d'organisations non gouvernementales.

Les divers aspects de la mise en œuvre du droit humanitaire ont fait l'objet d'exposés introductifs présentés par des professeurs du Zaïre, du Congo, du Burundi et de la République Centrafricaine, ainsi que des représentants de la Croix-Rouge du Zaïre et du CICR. Ils portaient sur les sujets suivants:

- «*La mise en œuvre du DIH en temps de paix*», par M^{me} Denise Plattner, membre de la Division juridique du CICR;
- «*Les sanctions dans le DIH*», par le professeur Mavila, de l'Université de Brazzaville (Congo);
- «*Les actions de la Croix-Rouge concernant la mise en œuvre du DIH*», par M. S. Bompese, président de la Croix-Rouge du Zaïre;

- «*La mise en œuvre du DIH et le principe de la souveraineté des Etats*», par le professeur Niyungeko, de l'Université de Bujumbura (Burundi);
- «*La répression des infractions au DIH et les responsabilités encourues*», par le colonel Akele, juriste des Forces armées zaïroises;
- «*La diffusion du DIH dans l'Afrique sub-saharienne*», par le professeur Limbassa, de l'Université de Bangui (République Centrafricaine), chargée de mission auprès du ministre de l'Éducation;
- «*Le rôle du CICR en tant qu'agent de la mise en œuvre du DIH*», par M^{me} D. Plattner;
- «*Le rapport entre le DIH et les droits de l'homme dans le cadre de la mise en œuvre*», par le professeur Bibombe, de l'Université de Kinshasa.

Les participants ont, en outre, entendu une communication du professeur Mampuya, de l'Université de Kinshasa, sur certains problèmes généraux du DIH. Enfin, le professeur Bula-Bula, de l'Université de Kinshasa, s'est exprimé sur l'évolution suivie par le DIH depuis l'adoption des Conventions de Genève de 1949.

Les exposés ont été suivis de débats nourris traduisant le vif intérêt des participants pour les thèmes choisis et leurs implications pratiques.

Le Colloque s'est terminé par la lecture du rapport général, puis par l'adoption d'une résolution qui «réitère à ceux des Etats qui ne l'auraient pas fait, de ratifier les Conventions de Genève du 12 août 1949 et leurs Protocoles additionnels dont les objectifs visent précisément à assurer à la personne humaine toutes les garanties dont elle a besoin pour sa survie...». La résolution recommande également «au CICR et aux Institutions universitaires, aux Forces armées, aux milieux politiques, aux mass media de renforcer leur collaboration en vue de la diffusion plus large du DIH». Elle souhaite enfin «de voir s'organiser dans les Etats d'Afrique Centrale, des séminaires nationaux pour la mobilisation en faveur de la promotion du droit international humanitaire».

Suite à ce Colloque, M^{me} Plattner a donné, dans le cadre de l'enseignement du droit international humanitaire de la faculté de droit de l'Université de Kinshasa, un cours de base sur le DIH, à raison de deux heures par jour, réparties sur sept jours. Une cinquantaine d'étudiants a suivi ce cours.